

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°202428

Contrat à intervenir avec la SARL LES ETANCHEURS REUNIS

Entretien des toitures des bâtiments communaux

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec la SARL LES ETANCHEURS REUNIS ayant pour objet l'entretien des toitures de 19 bâtiments communaux,

DECIDE

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la SARL LES ETANCHEURS REUNIS, sise ZAC des Pradeaux - 83270 SAINT CYR SUR MER, ayant pour objet l'entretien des toitures de 19 bâtiments communaux.

Article 2 : Ledit contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant annuel du contrat s'élève à 15 630.72 € H.T.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 15 février 2024

Le Maire
Gil Bernardi

GL

